



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-  
KILDARE

**RÈGLEMENT 487-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 144-94 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS NON DESSERVIS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ÉTABLIR LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MATAWINIE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, se doter d'un règlement de lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son règlement de lotissement ;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de la Matawinie ;

**ATTENDU QUE** le conseil dispose d'une extension officielle du *ministère des Affaires municipales* concernant la concordance de son règlement d'urbanisme et qu'en vertu de cette extension, son règlement de lotissement existant ;

**ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Laberge, appuyé par Marilyne Perreault et **RÉSOLU** que le règlement numéro 487-2025 ayant pour objet de modifier le règlement 144-94 soit adopté et ledit règlement se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes (s'il y a lieu) font partie intégrante du présent règlement et ne peuvent en être dissociés)

**ARTICLE 2**

L'article 10.2.1, intitulé « Dimensions et superficie des lots » est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> paragraphe et ses sous-paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa par les suivants :

« Non desservis (ni aqueduc ni égout)

Superficie	4 000 m <sup>2</sup> (43 055 pi <sup>2</sup> )
Largeur minimale	50 m (164 pi)
Profondeur moyenne minimale	45 m (147 pi)

»



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-  
KILDARE

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Avis de motion	17 février 2025
Projet de règlement	17 février 2025
Adoption	17 mars 2025
Publication	18 mars 2025
Entrée en vigueur	18 mars 2025

---

Madame Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Stéphanie Lafond  
Directrice générale adjointe

PROJET